



Département du MORBIHAN

2026/26/02/22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six à vingt heures trente, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Étaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, LE GRAND Mickaël (*arrivée à 21h49*), GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUÉDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : BOCQUILLON Maud, POUPON Marie-Laure, COUGARD Christelle, TROALEN Anne.

Procurations : BOCQUILLON Maud à Laurine GOUJARD, POUPON Marie-Laure à LE ROUX Véronique, COUGARD Christelle à HENRY Catherine, TROALEN Anne à ULLIAC Morgane.

Au moyen d'un vote à main levée, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance à « l'UNANIMITÉ ».

Date de convocation : 18/02/2026
Convocation affichée le : 19/02/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Procurations (s) : 4

Reçu en Préfecture de VANNES le 09/03/2026

Publié ou notifié le 10/03/2026

Certifié exécutoire le 10/03/2026

A GOURIN, le 10/03/2026.

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



22- CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE SAINT PIERRE - PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2026

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la proposition de fixation de la participation communale 2026 aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Pierre sous contrat d'association.

Un tableau récapitulatif des dépenses scolaires pour l'exercice 2025 des établissements publics du 1^{er} degré a été transmis à chaque membre de l'Assemblée.

Sur la base de 100 % des sommes allouées aux élèves des écoles publiques, la participation s'établit comme suit :

Département du MORBIHAN

- Prise en charge financière de 690,87 euros par élève de classe élémentaire dont les parents résident sur le territoire communal.
- Prise en charge financière de 1 840,97 euros par élève de classe maternelle dont les parents résident sur le territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT le tableau récapitulatif des dépenses scolaires pour l'exercice 2025 des établissements publics du 1^{er} degré, qui a servi pour le calcul du versement 2026 par élève gourinois,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ

ADOpte la proposition de fixation de la participation communale 2026 aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Pierre sous contrat d'association, comme suit :

- Prise en charge financière de 690,87 euros par élève de classe élémentaire dont les parents résident sur le territoire communal.
- Prise en charge financière de 1 840,97 euros par élève de classe maternelle dont les parents résident sur le territoire communal.

Cette proposition prend effet au 1er janvier 2026.

A Gourin, le 26 février 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.